

Publié le 03/09/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P345_2024

Date : 29/08/2024

OBJET : Travaux de réhabilitation d'un local commercial en agence de mobilités, à Cherbourg-en-Cotentin - Lot 2 « Menuiseries extérieures » - Avenant n°1

Exposé

Dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un local commercial en agence de mobilités, le lot n°2 « Menuiseries extérieures » a été notifié le 13 mai 2024 à la société AMC FOLLIOU SAS pour un montant de 34 011,51 € HT.

Des travaux supplémentaires de réfection des vitrages et du auvent s'avèrent nécessaires et s'élèvent à un montant de 4 710,44 € HT, soit 5 652,53 € TTC. Il est proposé de conclure un avenant afin d'ajouter l'exécution de ces travaux dans le marché.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-8,

Vu la décision de Président n°P162_2024 du 22 avril 2024 relative à l'attribution des marchés pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'un local commercial en agence de Mobilités,

Décide

- **De signer** l'avenant n°1 au marché public conclu pour la réalisation des menuiseries extérieures (lot n°2) dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un local commercial en agence de mobilités, à Cherbourg-en-Cotentin, avec la société AMC FOLLIOU SAS, dont le siège social est situé 64 avenue Jean Monnet BP 58 - Valognes (50700), pour un montant de 4 710,44 € HT soit 5 652,53 € TTC,

- **De dire** que, suite à cet avenant n°1, le nouveau montant total du marché s'élève à 38 721,95 € HT soit 46 466,34 € TTC, soit une hausse de 13,85 %,
- **De dire** que les crédits sont et seront inscrits sur le Budget Annexe Transports, ldc 27,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE